

Règlement ministériel du 26 mars 1997 modifiant les annexes du règlement grand-ducal du 17 août 1994 concernant l'emploi et le contrôle des additifs dans l'alimentation animale.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,*

Le Ministre de la Santé,

Vu le règlement grand-ducal du 17 août 1994 concernant l'emploi et le contrôle des additifs dans l'alimentation animale, et notamment ses articles 20 et 22;

Vu les directives 94/77/CE; 95/37/CE; 95/55/CE; 96/7/CE; 96/66/CE et 97/6/CE modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux;

Arrêtent:

Art. 1^{er}.- Les annexes I et II du règlement grand-ducal du 17 août 1994 concernant l'emploi et le contrôle des additifs dans l'alimentation animale sont remplacées par les annexes I et II du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,*
Fernand Boden

Le Ministre de la Santé,
Johny Lahure

Dir. 94/77, 95/37, 95, 55, 96/7, 96/66 et 97/6.

ANNEXE 1

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

A. Antibiotiques

E 700	Bacitracine-zinc	C ₆₆ H ₁₀₃ O ₁₆ N ₁₇ SZn (polypeptide contenant 12 à 20% de zinc)	Poules pondeuses		15	100	-	
			Dindons	4 semaines	5	50	-	
				26 semaines	5	20	-	
			Autres volailles, à l'exception des canards, oies, pigeons	4 semaines	5	20	-	
				16 semaines	5	20	-	
			Veaux, agneaux, chevreaux	16 semaines	5	50	-	
				6 mois	5	20	-	
				6 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement	
			Porcelets	4 mois	5	50	Aliments d'allaitement seulement	
				3 mois	5	80		
Porcs	6 mois	3	20	-				
Animaux à fourrure à l'exception des lapins	•	5	20					
E 710	Spiramycine	I C ₄₃ H ₇₄ O ₁₄ N ₂ II C ₄₅ H ₇₆ O ₁₅ N ₂ III C ₄₆ H ₈₇ O ₁₅ N ₂ (macrolide) } base	Dindons	26 semaines	5	20		
			Autres volailles, à l'exception des canards, oies, poules pondeuses, pigeons	16 semaines	5	20		
			Veaux, agneaux, chevreaux	16 semaines	5	50		Aliments d'allaitement seulement
				6 mois	5	20		
6 mois	5	80						

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	
					mg/kg d'aliment complet			
			Porcelets	4 mois	5	50	Aliments d'allaitement seulement	
				3 mois	5	80		
			Porcs	6 mois	5	20		
			Animaux à fourrure à l'exception des lapins	-	5	30		
E 711	Virginiamycine	I C ₂₈ H ₃₅ O ₇ N ₃ II C ₄₃ H ₄₉ O ₁₀ N ₇	Dindons	26 semaines	5	20	-	
			Autres volailles, à l'exception des canards, oies, poules pondeuses, pigeons	16 semaines	5	20	-	
			Porcelets	4 mois	5	50	Aliments d'allaitement	
			Porcs	6 mois	5	20		
			Veaux	16 semaines	5	50		
				6 mois	5	20		
				6 mois	5	80		
			Poules pondeuses		20	20		Indiquer dans le mode d'emploi "la quantité de virginiamycine dans la ration journalière ne doit pas dépasser pour 100 kg de poids animal: 140 mg: ajouter 6 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal"
			Bovins à l'engrais	-	15	40		
			E 712	Flavophospholipol	C ₇₀ H ₁₂₄ O ₄₀ N ₆ P	Poules pondeuses		2
Dindons	26 semaines	1				20	-	
Autres volailles à l'exception des canards, oies, pigeons	16 semaines	1				20	-	
Porcelets	3 mois	10				25	Aliments d'allaitement seulement	
Porcs	6 mois	1				20	-	
Animaux à fourrure à l'exception des lapins		2				4	-	
Veaux	6 mois	6				16	Aliments d'allaitement seulement	
	6 mois	8				16		

No CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autre dispositions
					mg/kg d'aliment complet		
			Bovins à l'engrais		2	10	Indiquer dans le mode d'emploi: "la quantité de flavophospholipol dans la ration journalière ne doit pas dépasser pour 100 kg de poids animal: 40 mg; ajouter 1,5 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal".
			Lapins		2	4	
E 713	Phosphate de tylosine	Macrolide produit par Streptomyces fradiae. Composition des facteurs antibiotiques ⁽¹⁾ a) tylosine C ₄₆ H ₇₇ NO ₁₂ , min. 80 % b) desmycosine C ₃₉ H ₆₅ NO ₁₄ c) macrocine C ₄₅ H ₇₅ NO ₁₇ d) relomycine C ₄₆ H ₇₉ NO ₁₇ a) a) + b) + c) + d) min. 95 %	Porcelets	4 mois	10	40	Les teneurs minimales et maximales ci-contre sont exprimées en tylosino-base.
			Porcs	6 mois	5	20	
E 714	Monensin-sodium	C ₃₆ H ₆₁ O ₁₁ Na (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par Streptomyces cinnamonensis)	Bovins à l'engrais	-	10	40	Indiquer dans la mode d'emploi: "la quantité de monensin-sodium dans la ration journalière ne doit pas dépasser pour 100 kg de poids animal: 140 mg; ajouter 6 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal: danger pour les équidés". "Cet aliment contient un additif du groupe es ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (p.ex. la Tiamuline) peut être contre-indiquée".

⁽¹⁾ Selon la méthode d'analyse de British Pharmacopoeia (veterinary) 1985.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 716	Salinomycine-sodium	C ₄₂ H ₆₉ O ₁₁ Na (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces albus</i>) - Teneur en Elaiophyline: moins de 42 mg/kg de Salinomycine-sodium - Teneur en 17-epi-20-désoxy-salinomycine: moins de 40 mg/kg de Salinomycine-sodium	Porcelets	4 mois	30	60	Indiquer dans le mode d'emploi: - "Danger pour les équidés" - "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la Tiamuline) peut être contre-indiquée".
			Porcs	6 mois	15	30	
E 717	Avilamycine	C ₅₇₋₆₂ H ₈₂₋₉₀ Cl ₁₋₂ O ₃₁₋₃₂ (Mélange d'oligosaccharides du groupe des orthosomycines produits par <i>Streptomyces viridochromogenes</i>)	Porcelets	4 mois	20	40	-
			Porcs	6 mois	10	20	-
			Poulets d'engraissement	-	2,5	10	-

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autre dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

B. Substances ayant des effets anti-oxygènes

E 300	Acide L-ascorbique	$C_6H_8O_6$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 301	L-Ascorbate de sodium	$C_6H_7O_6Na$	id.	-	-	-	id.
E 302	L-Ascorbate de calcium	$C_{12}H_{14}O_{12}Ca \cdot 2H_2O$	id.	-	-	-	id.
E 303	Acide diacétyl-5,6-L-ascorbique	$C_{10}H_{12}O_8$	id.	-	-	-	id.
E 304	Acide palmityl-6-ascorbique	$C_{22}H_{38}O_7$	id.	-	-	-	id.
E 306	Extraits d'origine naturelle riches en tocophérols	-	id.	-	-	-	id.
E 307	Alpha-tocophérol de synthèse	$C_{29}H_{50}O_2$	id.	-	-	-	id.
E 308	Gamma-tocophérol de synthèse	$C_{28}H_{48}O^2$	id.	-	-	-	id.
E 309	Delta-tocophérol de synthèse	$C_{27}H_{46}O_2$	id.	Y	-	-	id.

Additifs - Annexe I /B

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 310	Gallate de propyle	$C_{10}H_{12}O_5$	id.	-	-	100: isolément ou ensemble	id.
E 311	Gallate d'octyle	$C_{18}H_{22}O_5$	id.	I	I	id.	id.
E 312	Gallate de dodécyle	$C_{19}H_{30}O_5$	id.	-	-	id.	id.
E 320	Butylhydroxyanisol (BHA)	$C_{11}H_{16}O_2$	id.	-	-	150: isolément ou ensemble	id.
E 321	Butylhydroxytoluène (BHT)	$C_{15}H_{24}O$	id.	-	-	id.	id.
E 324	Ethoxyquine	$C_{14}H_{19}ON$	id.	-	-	id.	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

C. Substances aromatiques et apéritives

	1. Tous les produits naturels et les produits synthétiques qui y correspondent	-	Toutes les espèces ou catégories d'animaux	-	-	-	-
	2. Substances artificielles						
E 954 (i)	Saccharine	$C_7H_5NO_3S$	Porcets	4 mois	0	150	-
E 954 (ii)	Saccharinate de calcium	$C_7H_3NCaO_3S$	Porcets ¹	4 mois	I	150	-
E 954 (iii)	Saccharinate de sodium	$C_7H_4NNaO_3S$ ¹	Porcets ¹	4 mois	a	150	-
E 959	Néohespéridine dihydro-chalcone	$C_{28}H_{36}O_{15}$	Porcets	4 mois	-	35	-
			Chiens	-	-	35	-
			Veaux	-	-	30	-
			Ovins	-	-	30	-

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autre dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

D. Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses

E 750	Amprolium	Chlorhydrate du chlorure de 1-((4-amino-2-propyl-5-pyrimidinyl) méthyl)-2-picolinium	Volailles	-	62,5	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
E751	Amproliuméthopabate: mélange de 25 parties de a) amprolium et 1,6 parties de b) éhopabate	a) Chlorhydrate du chlorure de 1-((4-amino-2-propyl-5-pyrimidinyl)méthyl)-2-picolinium b) Méthyl-4-acétamido-2-éthoxybenzoate	Poulets, dindons et pintades	-	66,5	133	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
E 752	Dinitolmide (DOT)	3,5-Dinitro-2-toluamide	Volailles	-	62,5	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
E 754	Dimétridazole	1,2-Diméthyl-5-nitro-imidazole	Dindons	-	100	200	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
			Pintades	-	125	150	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
E 755	Métichlorpindol	3,5-Dichloro-2,6diméthyl-4-pyridinol	Poulets d'engraissement, Pintades	-	125	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 5 jours au moins avant l'abattage
			Lapins	-	125	200	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 756	Décoquinate	3-Ethoxycarbonyl-4-hydroxy-6-décyloxy-7-éthoxyquinoléine	Poulets d'engraissement	-	20	40	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 757	Monensin-sodium	C ₃₀ H ₆₁ O ₁₁ Na (Sel sodique de polyéther de l'acide manocarboxylique, produit par <i>Streptomyces cinnamonensis</i>)	Poulets d'engraissement	-	100	125	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage. Indiquer dans le mode d'emploi: "Danger pour les équidés"
			Poulets destinées à la ponte	16 semaines	100	120	Indiquer dans le mode d'emploi: "Danger pour les équidés"
			Dindons	16 semaines	90	100	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage. Indiquer dans le mode d'emploi: "Danger pour les équidés". "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la Tiamuline) peut être contre-indiquée".
E 758	Robénidine	Chlorhydrate de 1,3-bis[(4-chloro-benzylidène)amino]guanidine	Poulets d'engraissement, dindons	-	30	36	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Lapins d'engraissement, lapins reproducteurs	-	50	66	id
E 759	Ronidazole	(1-Méthyl-5-nitro-imidazole-2-yl)méthyl-carbamate	Dindons	-	60	90	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
E 760	Ipronidazole	1-Méthyl-2-isopropyl-5-nitroimidazole	Dindons	-	50	85	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 761	Métichlorpindol-méthylbenzoate: mélange de 100 parties de a) métichlorpindol et 8.35 parties de b) méthylbenzoate	a) 3,5-Dichloro-2,6 diméthyl-4-pyridinol b) 7-Benzoyloxy-6-butyl-3-méthoxy-carbonyl-4-quinolone	Poulets d'engraissement		110	110	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Poulettes destinées à la ponte Dindons	16 semaines 12 semaines			Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 762	Arpinocide	9-(2-chloro-6-fluoro-benzyl) adénine	Poulets d'engraissement	-	60	60	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	60	60	
E 763	Lasalocide-sodium	C ₃₄ H ₅₃ O ₈ Na (Sel sodique de polyéther de l'acide manocarboxylique, produit par <i>Streptomyces lasaliensis</i>)	Poulets d'engraissement	-	75	125	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	75	125	Indiqua dans le mode d'emploi: "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée".
			Dindons	12 semaines	90	125	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage. Indiqua dans le mode d'emploi: "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée".

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 764	Halofuginone	4(3H)-quinazolinone-7-bromo-6-chloro-[3-(3-hydroxy-2-piperidyl) acétonyl]-dl-transbromhydrate	Poulets d'engraissement	-	2	3	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Dindons	12 semaines	2	3	id
E 765	Narasin	C ₄₃ H ₇₂ O ₁₁ (Polyether de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces aureofaciens</i>)	Poulets d'engraissement	-	60	70	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage. Indiquer dans le mode d'emploi: "Danger pour les équidés". "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la Tiamuline) peut être contre-indiquée".
E 766	Salinomycine-sodium	C ₄₂ H ₆₉ O ₁₁ Na (Sel sodique de polyether de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces albus</i>) - Teneur en Elaiophylène: moins de 42 mg/kg de Salinomycine-sodium - Teneur en 17-epi-20-déoxy-salinomycine: moins de 40 mg/kg de Salinomycine-sodium	Poulets d'engraissement	-	50	70	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage. Indiquer dans le mode d'emploi: "Danger pour les équidés". "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée".
E 768	Nicarbazine	Complexe équimoléculaire de 1,3-bis (4-nitrophényl) urée et de 4,6 diméthyl-2-pyrimidinol	Poulets d'engraissement	4 semaines	100	125	Administration interdite 9 jours au moins avant l'abattage

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 769	Nifursol	3,5-dinitro-N'-(5-nitrofurfurylidène)sali-cylohydrazide. Pureté minimale: 98 % sur base anhydre. Caractéristiques des trois préparations autorisées : - teneurs maximales en nifursol respectivement: 14,6 %, 44 % et 50 %; - stabilité minimale: 24 mois; - support des trois préparations: amidon de maïs et l'huile de soja respectivement 12 %, 33 % et 34 %.	Dindons		50	75	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage. Quantité maximale de poussière émise lors des manipulations, déterminée selon la méthode de Stauber Heubach ⁽¹⁾ : 0,1 g de nifursol.
E 770	Maduramicine ammonium	C₄₇H₈₃O₁₇N (sel ammonique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par <i>Actinomadura yumaensis</i>)	Poulets d'engraissement	-	5	5	Indiquer dans le mode d'emploi: "Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage - Danger pour les équidés. Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la Tiamuline) peut être contre-indiquée".
E 771	Diclazuril	2,6-chloro-alfa-(4-chlorophényl)-4-[4,5-dihydro-3,5-dioxo-1,2,4-triazine-2-(3H)-yl]benzène-acétonitrile	Poulets d'engraissement		1	1	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage

⁽¹⁾Référence: Fressenius Z., Anall Chemie (1984/318,522-524, Springer Verlag 1984.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		
E 772	Narasin / nicarbazine [mélange de a) narasin avec b) nicarbazine dans la proportion de 1/1]	a) C ₄₁ H ₇₂ O ₁₁ de l'acide mono-carbonique, produit par <i>Streptomyces aureofaciens</i>), sous forme de granulés b) complexe équimoléculaire de 1,3 bis (4-nitrophényl) urée de 4,6 diméthyl-2-pirimidinol, sous forme de granulés	Poulets d'engraissement	.	80	100	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage Indiqua dans le module d'emploi: - "Danger pour équidés" - "Cet aliment contient des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la Tiamuline) peut être contre-indiquée". Réf. 2 Nr. 95/37/CE.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E. Agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants

E 322	Lécithines	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les animaux
E 400	Acide alginique	-	id.	-	-	-	id.
E 401	Alginate de sodium	-	id.	-	-	-	id.
E 402	Alginate de potassium	-	id.	-	-	-	id.
E 403	Alginate d'ammonium	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux à l'exclusion des poissons d'aquarium	-	-	-	id.
E 404	Alginate de calcium	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	id.
E 405	Alginate de propylène-glycol (alginate de 1,2-propanediol)	-	id.	-	-	-	id.
E 406	Agar-agar	-	id.	-	-	-	id.
E 407	Carraghenanes	-	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 408	Furcelleran (Furcellaran)	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux		-	-	Tous les animaux
E 410	Farine de graines de caroube	-	id.	-	-	-	id.
E 411	Farine de graines de tamarin	-	id.	-	-	-	id.
E 412	Farine de graines de guar, gomme de guar	-	id.	-	-	-	id.
E 413	Gomme adragante, tragacanthé	-	id.	-	-	-	id.
E 414	Gomme arabique	-	id.	-	-	-	id.
E 415	Gomme xanthane	-	id.	-	-	-	id.
E 418	Gomme Gellan	Polytétrasaccharide con- tenant du glucose, de l'acide glucuronique et du rhamnose (2:1:1) produit par <i>Pseudomonas elodea</i> (ATCC 31466)	Chiens et chats				Aliments en boîte de conserve seule- ment

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
						mg/kg d'aliment complet	
E 420	Sorbitol	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 421	Mannitol	-	id.	-	-	-	id.
E 422	Glycérol	-	id.	-	-	-	id.
E 432	Monolaurate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	-	id.	-	-	5.000 (isolément ou ensemble avec les autres polysorbates)	Aliments d'allaitement seulement
E 433	Monooléate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	-	id.	-	-	id.	id.
E 434	Monopalmitate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	-	id.	-	-	id.	id.
E 435	Monostéarate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	-	id.	-	-	id.	id.
E 436	Tristéarate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	-	id.	-	-	id.	id.
E 440	Pectines	-	id.	-	-	-	Tous les aliments

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 450 b(i)	Triphosphate pentasodique	-	Chiens, chats	-	-	5.000	Tous les aliments
E 460	Cellulosemicrocristalline	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	id.
E 460 (ii)	Poudre de cellulose	-	id.	-	-	-	id
E 461	Méthylcellulose	-	id.	-	-	-	Tous les animaux
E 462	Ethylcellulose	-	id.	-	-	-	id.
E 463	Hydroxypropylcellulose	-	id.	-	-	-	id.
E 464	Hydroxypropylméthylcellulose	-	id.	-	-	-	id.
E 465	Méthyléthylcellulose	-	id.	-	-	-	id.
E 466	Carboxyméthylcellulose (Sel sodique de l'éther carboxyméthylrique de cellulose)	-	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif-	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 470	Sels de sodium, de potassium, de calcium des acides gras alimentaires, seuls ou en mélange, obtenus à partir de matières grasses comestibles ou d'acides gras alimentaires distillés	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les animaux
E 471	Mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires	-	id.	-	-	-	id.
E 472	Mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires estérifiés par les acides a) acétique b) lactique c) citrique d) tartrique e) mono- et diacétyltartrique	- - - -	id.	-	-	-	id.
E 473	Sucroesters (esters de saccharose et d'acides gras alimentaires)	-	id.	-	-	-	id.
E 474	Sucroglycérides (mélange d'esters de saccharose et de mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires)	-	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 475	Esters polyglycériques d'acides gras alimentaires	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les animaux
E 477	Monoesters du propylèneglycol (1,2-propanediol) et d'acides gras alimentaires, seuls ou en mélange avec diesters	-	id.	-	-	-	id.
E 480	Acide stéaroyl-2-lactylique	-	id.	-	-	-	id.
E 481	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de sodium	-	id.	-	-	-	id.
E 482	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de calcium	-	id.	-	-	-	id.
E 483	Tartrate de stéaryle	-	id.	-	-	-	id.
E 484	Ricinoléate de glycérylpolyéthylène-glycol	-	id.	-	-	-	id.
E 486	Dextranes	-	id.	-	-	-	id.
E 487	Esters polyéthylèneglycoliques d'acides gras d'huile de soja	-	veaux	-	-	6.000	Aliments d'allaitement seulement

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 488	Esters glycéropolyéthylèneglycoliques d'acides gras du suif	-	Veaux Tous les âges	-	-	5.000	Aliment d'allaitement seulement
E 489	Ether de polyglycérol et d'alcools obtenus par réduction des acides oléique et palmitique	-	id.	-	-	5.000	id.
E 490	1,2-Propanediol	-	Vaches laitières Bovins à l'engrais, veaux, agneaux, chevreaux, porcs, volailles	- -	- -	12.000 36.000	Tous les aliments id
E 491	Monostéarate de sorbitane	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	id.
E 492	Tristéarate de sorbitane	-	id.	-	-	-	id.
E 493	Monolaurate de sorbitane	-	id.	-	-	-	id.
E 494	Monooléate de sorbitane	-	id.	-	-	-	i d
E 495	Monopalmitate de sorbinat	-	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 496	Polyéthylèneglycol 6000	-	id.		-	300	id.
E 497	Polymères de polyoxypropylène-poly-oxyéthylène (PM 6800-9000)	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	50	Tous les aliments
E 498	Esters partiels de polyglycérol d'acides gras de ricin polycondensés	-	Chiens		-	-	id.
E 499	Gomme Cassia	-	Chiens, chats	-	-	17.600	Aliments en boîtes de conserves seulement

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

F. Matières colorantes y compris les pigments

	1. Caroténoïdes et xanthophylles						
E 160c	Capsanthéine	$C_{40}H_{56}O_3$	Volailles	-	-	80 (isolément ou avec les autres caroténoïdes et xanthophylles)	-
E 160e	Béta-apo-8'-caroténal	$C_{30}H_{40}O$	id.	-	-	id.	-
E 160f	Ester éthylique de l'acide béta-apo-8'-caroténoïque	$C_{32}H_{44}O_2$	id.	-	-	id.	-
E 161b	Lutéine	$C_{40}H_{56}O_2$	id.	-	-	id.	-
E 161c	Cryptoxanthine	$C_{40}H_{56}O$	id.	-	-	id.	-

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		
E 161g	Cantaxanthine	$C_{40}H_{51}O_2$	a) Volailles	-	-	80	Administration autorisée uniquement à partir de l'âge de six mois. Le mélange de la canthaxanthine avec l'astaxanthine est admis sous réserve que la quantité totale du mélange ne dépasse pas 100 ppm dans l'aliment complet
			b) Chiens, chats et poissons d'ornement	-	-	id	id
			c) Saumons, truites	-	-	id	id
E 161h	Zéaxanthine	$C_{40}H_{56}O$	Volailles			80 (isolément ou avec les autres caroténoïdes et xanthophylles)	
E 161j	Citranaxanthine	$C_{33}H_{44}O$	Poules pondeuses			id.	-
E 161j	Astaxanthine	$C_{40}H_{52}O_4$	Saumons, truites			100	Administration autorisée uniquement à partir de l'âge de six mois. Le mélange de la canthaxanthine avec l'astaxanthine est admis sous réserve que la quantité totale du mélange ne dépasse pas 100 ppm dans l'aliment complet
			Poissons d'ornement			1	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

	2. Autres colorants						
E 102	Tartrazine	$C_{16}H_9N_4O_9S_2Na_3$	Poissons d'ornement	-	-	-	-
E 110	Jaune-orange S	$C_{16}H_{10}N_2O_9S_2Na_2$	id	-	-	-	-
E 124	Ponceau 4 R	$C_{20}H_{11}N_2O_{10}S_3Na_3$	id	-	-	-	-
E 127	Erythrosine	$C_{20}H_{14}O_4Na_2 \cdot H_2O$	id	-	-	-	-
E 131	2.1.Bleu patenté V	Sel calcique de l'acide m-hydroxy-tétrahyldiaminotriphényl-carbinol disulfonique, anhydride	a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux, à l'exception des chiens et chats b) Chiens et chats	-	-	-	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de: i) déchets de denrées alimentaires; ii) céréales ou farines de manioc, dénaturées, ou iii) autres matériaux de base dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication
E 132	Indigotine	$C_{16}H_8N_2O_8S_2Na_2$	Poissons d'ornement	-	-	-	-

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		
E 141	Complexe cuivre-chlorophylle	-	Poissons d'ornement	-	-	-	-
E 142	2.2.Vert acide brillant BS (vert lissamine)	Sel sodique de l'acide 4,4bis (diméthyl-amino) diphényl-méthylène-2-naphtol-3,6-disulfonique	a) Toutes les espèces animale ou catégories d'animaux à l'exception des chiens et chats <				

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		
	3. Toutes les matières colorantes autorisées par la réglementation communautaire pour colorer les denrées alimentaires autres que celles déjà visées sous 2.1. et 2.2.	•	a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux à l'exception des chiens et chats <				

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

G. Agents Conservateurs

E 200	Acide sorbique	$C_6H_8O_2$	Toutes les espèces animales ou catégorie d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 201	Sorbate de sodium	$C_6H_7O_2Na$	id.	-	-	-	id.
E 202	Sorbate de potassium	$C_6H_7O_2K$	id.	-	-	-	id.
E 203	Sorbate de calcium	$C_{12}H_{14}O_4Ca$	id.	-	-	-	id.
E 214	4-Hydroxy-benzoate d'éthyle	$C_9H_{10}O_3$	Animaux familiers	-	-	-	id.
E 215	4-Hydroxy-benzoate d'éthyl-sodium	$C_9H_9O_3Na$	id.	-	-	-	id.
E 216	4-Hydroxy-benzoate de propyle	$C_{10}H_{12}O_3$	id.	-	-	-	id.
E 217	4-Hydroxy-benzoate de propyl- sodium	$C_{10}H_{11}O_3Na$	id.	-	-	-	id.
E 218	4-Hydroxy-benzoate de méthyle	$C_8H_8O_3$	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 219	4-Hydroxy-benzoate de méthyl-sodium	$C_6H_7O_3Na$	Animaux familiers	-	-	-	Tous les aliments
E 222	Bisulfite de sodium	$NaHSO_3$	Chiens et chats	-	-	-	Tous les aliments à l'exception des viandes et des poissons non transformés
E 223	Métabisulfite de sodium	$Na_2S_2O_5$	id.	-	-	isolement ou ens.: 500 ppm exprimés en SO_2	id.
E 236	Acide formique	CH_2O_2	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 237	Formiate de sodium	CHO_2Na	id.	-	-	-	id.
E 238	Formate de calcium	$C_2H_2O_4Ca$	id.	-	-	-	id.
E 240	Formaldéhyde	CH_2O	Porcs	6 mois	-	-	Lait écrémé seulement: teneur maximale: 600 mg/kg
			Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Pour ensilages seulement

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		
E 250	Nitrite de sodium	NaNO ₂	Chiens, chats	-	-	100	Aliments en boîtes de conserve seulement
E 260	Acide acétique	C ₂ H ₄ O ₂	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 261	Acétate de potassium	C ₂ H ₃ O ₂ K	id.	-	-	-	id.
E 262	Diacétate de sodium	C ₄ H ₇ O ₄ Na	id.	-	-	-	id.
E 263	Acétate de calcium	C ₄ H ₆ O ₄ Ca	id.	-	-	-	id.
E 270	Acide lactique	C ₃ H ₆ O ₃	id.	-	-	-	id.
E 280	Acide propionique	C ₃ H ₆ O ₂	id.	-	-	-	id.
E 281	Propionate de sodium	C ₃ H ₅ O ₂ Na	id.	-	-	-	id.
E 282	Propionate de calcium	C ₆ H ₁₀ O ₄ Ca	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 283	Propionate de potassium	$C_3H_5O_2K$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 284	Propionate d'ammonium	$C_3H_5O_2N$	id.	-	-	-	id.
E 285	Acide méthylpropionique	$C_4H_8O_2$	Ruminants, dès le début de la rumination	-	1000	4000	id
E 295	Formiate d'ammonium	$C_2H_5O_2N$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 296	Acide DL-malique	$C_4H_6O_5$	id.	-	-	-	id.
E 297	Acide fumarique	$C_4H_4O_4$	id.	-	-	-	id.
E 325	Lactate de sodium	$C_3H_5O_3Na$	id.	-	-	-	id.
E 326	Lactate de potassium	$C_3H_5O_3K$	id.	-	-	-	id.
E 327	Lactate de calcium	$C_6H_{10}O_6Ca$	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 330	Acide citrique	$C_6H_8O_7$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 331	Citrates de sodium	-	id.	-	-	-	id.
E 332	Citrates de potassium	-	id.	-	-	-	id.
E 333	Citrates de calcium	-	id.	-	-	-	id.
E 334	Acide L-tartrique	$C_4H_6O_6$	id.	-	-	-	id.
E 335	L-Tartrates de sodium	-	id.	-	-	-	id.
E 336	L-Tartrates de potassium	-	id.	-	-	-	id.
E 337	Tartrate double de sodium et de potassium	$C_4H_4O_6KNa \cdot 4H_2O$	id.	-	-	-	id.
E 338	Acide orthophosphorique	H_3PO_4	id.	-	-	-	id.
E 490	1,2-Propenediol	$C_3H_8O_2$	Chiens	-	-	53000	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 507	Acide chlorhydrique	HCl	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	•	•	•	Pour l'ensilage seulement
E 513	Acide sulfurique	H ₂ SO ₄	id.	•	•	•	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur maximale, en UI/kg, de l'aliment complet ou de la ration journalière	Autres dispositions
--------	---------	-----------------------------------	---------------------------------------	-------------	---	---------------------

H. Vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies

E 672	1. Vitamine A	-	Poulet d'engraissement		20.000	Tous les aliments	
			Autres espèces animales ou catégories d'animaux		-	id.	
	2. Vitamine D						
E 670	Vitamine D ₂	-	Porcs	-	2.000	-	Administration simultanée de vitamine D ₃ interdite
			Porcs	-	10.000	Aliments d'allaitement seulement	id.
			Bovins	-	4.000	-	id.
			Ovins	-	4.000	-	id.
			Veaux	-	10.000	Aliments d'allaitement seulement	id.
			Equidés	-	4.000	-	id.
			Autres espèces ou catégories d'animaux à l'exception des volailles et des poissons	-	2.000	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur maximale, en UI/kg. de l'aliment complet ou de la ration journalière	Autres dispositions
--------	---------	-----------------------------------	---------------------------------------	-------------	---	---------------------

E 671	Vitamine D ₃	-	Porcs	-	2.000	-	Administration simultanée de vitamine D ₂ interdite
			Porcelets	-	10.000	Aliments d'allaitement seulement	
			Bovins	-	4.000	-	id.
			Ovins	-	4000	-	id.
			Veaux	-	10.000	Aliments d'allaitement seulement	id.
			Equidés	-	4.000	-	id.
			Poulets d'engraissement	-	5.000	-	id.
			Dindons	-	5.000	-	id.
			Autres volailles	-	3.000	-	id.
			Poissons	-	3.000	-	id.
			Autres espèces animales ou catégories d'animaux	-	2.000	-	id.
	3. Toutes les substances du groupe, à l'exception de la vitamine A et de la vitamine D		Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	Tous les aliments	

N° CEE	Elément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
--------	---------	---------	----------------------	---	---------------------

E 3	Cobalt - CO	Acétate de cobalt, tétrahydraté Carbonate basique de cobalt, monohydraté Chlorure de cobalt, hexahydraté Sulfate de cobalt, monohydraté Sulfate de cobalt, heptahydraté Nitrate de cobalt., hexahydraté	$\text{Co}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $2\text{CoCO}_3 \cdot 3\text{Co}(\text{OH})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{CoCl}_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{CoSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{CoSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$ $\text{Co}(\text{NO}_3)_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$	10 (au total)	
E 4	Cuivre - Cu	Acétate cuivrique, monohydraté Carbonate basique de cuivre, monohydraté Chlorure cuivrique, dihydraté Méthionate de cuivre Oxyde cuivrique Sulfate cuivrique, pentahydraté Sulfate cuivrique monohydraté	$\text{Cu}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{CuCO}_3 \cdot \text{Cu}(\text{OH})_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$ $\text{CuCl}_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$ $\text{Cu}(\text{C}_5\text{H}_{10}\text{N}_2\text{O}_2\text{S})_2$ CuO $\text{CuSO}_4 \cdot 5\text{H}_2\text{O}$ $\text{CuSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$	Porcs à l'engrais - dans les Etats membres dont la densité moyenne de population porcine est égale ou supérieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: = jusqu'à seize semaines: 175 (au total); = de la dix-septième semaine jusqu'à l'abattage: 35 au total; - dans les Etats membres dont la densité moyenne de population porcine est inférieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: = jusqu'à seize semaines: 175 (au total); = de la dix-septième semaine à six mois: 100 au total; = de six mois jusqu'à l'abattage: 35 (au total) Porcs reproducteurs: 35 (au total) Veaux - alimenta d'allaitement: 30 (au total); - autres aliments complets: 50 (au total) Ovins: 15 (au total) Autres espèces ou catégories d'animaux: 35 (au total)	

N° CEE	Elément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
		Sulfate cuivrique, pentahydraté	$\text{CuSO}_4 \cdot 5 \cdot \text{H}_2\text{O}$		Lait écrémé en poudre dénaturé et aliments composés fabriqués à partir de lait écrémé en poudre soumis à la dénaturation: - respect des dispositions pertinentes des règlements (CE) no 368/77 et (CE) no 443/77 de la Commission; - mention sur l'étiquette l'emballage ou le récipient du lait écrémé en poudre dénaturé de la quantité de cuivre ajouté exprimé en tant qu'élément
E 5	Manganèse-Mn	Carbonate manganeux Chlorure manganeux, tétrahydraté Phosphate acide de manganèse, trihydraté Oxyde manganeux Oxyde manganique Sulfate manganeux, tétrahydraté Sulfate manganeux, monohydraté	MnCO_3 $\text{MnCl}_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $\text{MnHPO}_4 \cdot 3\text{H}_2\text{O}$ MnO Mn_2O_3 $\text{MnSO}_4 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $\text{MnSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$	250 (au total)	- . -
E 6	Zinc-Zn	Lactate de zinc, trihydraté Acétate de zinc, dihydraté Carbonate de zinc Chlorure de zinc, monohydraté Oxyde de zinc Sulfate de zinc, heptahydraté Sulfate de zinc, monohydraté	$\text{Zn}(\text{C}_3\text{H}_5\text{O}_2)_3 \cdot 3\text{H}_2\text{O}$ $\text{Zn}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$ ZnCO_3 $\text{ZnCl}_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$ ZnO $\text{ZnSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$ $\text{ZnSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$	250 (au total)	- . . . Teneur maximale en plomb: 600 mg/kg d'oxyde de zinc . .
E 7	Molybdène-Mo	Molybdate d'ammonium Molybdate de sodium	$(\text{NH}_4)_6\text{Mo}_7\text{O}_{24} \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $\text{Na}_2\text{MoO}_4 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$	2,5 (au total)	- .
E 8	Sélénium-Se	Sélénite de sodium Sélénate de sodium	Na_2SeO_3 Na_2SeO_4	0,5 (au total)	

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

L. Agents liants, antimottants et coagulants

E 330	Acide citrique	$C_6H_8O_7$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments, Respect des dispositions de l'article 14 paragraphe 1 sous g.) du règlement grand-ducal
E 470	Stéarates de sodium, de potassium et de calcium	$C_{18}H_{35}O_2Na$, $C_{18}H_{35}O_2K$ et $C_{36}H_{70}O_4Ca$	id.	-	-	-	Tous les aliments
E 516	Sulfate de calcium, dihydraté	$CaSO_4 \cdot 2H_2O$	id.	-	-	30.000	id.
E 551a	Acide silicique, précipité et séché	-	id.	-	-	-	id.
E 551b	Silice colloïdale	-	id.	-	-	-	id.
E 551c	Kieselgur (terre de diatomée purifiée)	-	id.	-	-	-	id.
E 552	Silicate de calcium, synthétique	-	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 554	Silicate de sodium et d'aluminium, synthétique	-	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E 558	Bentonite-montmorillonite	-	id.	-	-	20.000	id Le mélange avec des additifs des groupes des "antibiotiques", "facteurs de croissance", "coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses" est interdit sauf dans le cas de: Tylosine, Monensin-sodium, Narasin, Iprnidazole, Lasalocide-sodium, Avoparcin, Flavophospholipol, Salinomycine-sodium, Ronidazole et Virginiamycine, Nicarbazine et "Robenidine, Maduramicine ammonium". Indication sur l'étiquette du nom spécifique de l'additif.
E 559	Argiles kaolinitiques exempts d'amianté	Mélanges naturels de minéraux contenant au moins 65 % de silicates complexes d'aluminium hydratée dont l'élément déterminant est la kaolinite	id.	-	-	-	Tous les aliments
E 560	Mélanges naturels de stéatite et de chlorite	Mélanges naturels de stéatite et de chlorite exempts d'amianté ayant une pureté minimale de 85 %	id.	-	-	-	id.
E 561	Vermiculite	Silicate naturel de magnésium, d'aluminium et de fer, expansé par chauffage, exempt d'amianté. Teneur maximales en fluor: 0,3 %	id.	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 562	Sépiolite	silicate de magnésium hydraté d'origine sédimentaire contenant au moins 60 % de sépiolite et un maximum de 30 % de montmorillonite, exempt d'amiante	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	20.000	Tous les aliments
E 563	Argile sépiolite	Silicate de magnésium hydraté d'origine sédimentaire contenant au moins 40 % de sépiolite et 25 % d'illite, exempt d'amiante	id.	-	-	20.000	id.
E 565	Lignosulfonates	Silicate de magnésium hydraté d'origine sédimentaire contenant au moins 60 % de sépiolite et un maximum de 30 % de montmorillonite, exempt d'amiante	id.	-	-	-	id.
E 598	Aluminates de calcium synthétiques	Mélanges d'aluminates de calcium contenant de 35 à 51 % de Al_2O_3 Teneur maximale en molybdène: 20 mg/kg	Volailles, lapins et porcs	-	-	20.000	id.
E 599	Perlite	Silicate naturel de sodium et d'aluminium, expansé par chauffage exempt d'amiante	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	id.

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

M. Régulateurs d'acidité

E 170	Carbonate de calcium		Chiens et chats				
E 296	Acides DL- et L-malique		id.				
-	Dihydrogéo-orthophosphate d'ammonium		id.				
-	Hydrogéo-orthophosphate diammonique		id.				
E 339 (i)	Dihydrogéo-orthophosphate de sodium		id.				
E 339 (ii)	Hydrogéo-orthophosphate disodique		id.				
E 339 (iii)	Orthophosphate trisodique		id.				
E 340 (i)	Dihydrogéo-orthophosphate de potassium		id.				
E 340 (ii)	Hydrogéo-orthophosphate dipotassique		id.				
E 340 (iii)	Hydrogéo-orthophosphate tripotassique		id.				

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 341 (i)	Tétrahydro-orthophosphate de calcium		Chiens et chats				
E 341 (ii)	Hydrogéno-orthophosphate de calcium		id.				
E 350 (i)	Malate de Sodium (sel de l'acide DL-malique ou de l' acide L-malique)		id.				
E 450 (a) (i)	Dihydrogéno-diphosphate		id.				
E 450 (a) (iii)	Diphosphate tétrasodique		id.				
E 450 (a) (iv)	Diphosphate tétrapotassique		id.				
E 450 (b) (i)	Triphosphate pentasodique		id.				
E 450 (b) (ii)	Triphosphate pentapotassique		id.				
E 500 (i)	Carbonate de sodium		id.,				
E 500 (ii)	Carbonate acide de sodium		id.				
E 500 (iii)	Sesquicarbonate de sodium		i d				

N° CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions
					mg/kg d'aliment complet		

E 501 (ii)	Carbonate acide de potassium		Chiens et chats				
E 503 (i)	Carbonate d'ammonium		id.				
E 503 (ii)	Carbonate d'acide d'ammonium		id.				
E 507	Acide chlorhydrique		id.				
E 510	Chlorure d'ammonium		id.				
E 513	Acide sulfurique		id.				
E 524	Hydroxyde de sodium		id.				
E 525	Hydroxyde de potassium		id.				
E 526	Hydroxyde de calcium		id.				
E 529	Oxyde de calcium		id.				
E 540	Diphosphate dicalcique		id.				

ANNEXE II

Numéro	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			

A. Antibiotiques

29	Efrotomycine	$C_{59}H_{88}N_2O_{20}$	Porcelets	4 mois	4	8	-	18.04.1996
			Porcs	6 mois	4	6	-	id
30	Virginiamycine	I $C_{28}H_{35}O_2N_3$ II $C_{43}H_{49}O_{10}N_7$	Truies	-	20	40	-	30.11.1997
31	Bacitracine-zinc	$C_{66}H_{103}O_{16}N_{17}SZn$ (polypeptide contenant 12 % à 20 % de zinc)	Poulets d'engraissement	-	5	50	-	30.11.1997
			Porcs	6 mois	5	50	-	id
32	Ardacin	$C_{81-83}H_{100-84}N_8N_6O_{20}Cl_4$ (glycopeptide) Sel sodique d'un complexe de 10 composants: Facteur A: 16-36 % Facteur B: 15-30 % Composants C+C ₁ : 20-50 % Composant C ₂ : 5-14 % Composant D: 0-5 % HP-4: 0-10 % produit par <i>Kibdelosporangium aridum</i> (ATCC 39323) Teneur en Ardacin dans la préparation autorisée: 25 %	Poulets d'engraissement	-	3	7	-	30.11.1997

Numéro	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			

B. Substances ayant des effets antioxygènes

D. Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses

25	Halofuginone	4(3H)-quinazolinone-7-bromo-6-chloro-[(3hydroxy-2-pipéridyl) acéonyl]-di-trans-bromhydrate	Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	a	3	-	12.7.1997
26	Salinomycine-sodium	C₄₂H₆₉O₁₁Na (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces albus</i>) - Teneur en Elaiophyline: moins de 42 mg/kg de Salinomycine-sodium - Teneur en 17-epi-20-désoxy-salinomycine: moins de 40 mg/kg de Salinomycine-sodium	Poulettes destinées à la ponte	12 semaines	30	50	Indiqua dans le mode d'emploi: - "Danger pour les équidés". - "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la Tiamuline) peut être contre-indiquée".	30.11.1997
			Lapins d'engraissement	-	20	25	id Administration interdite cinq jours au moins avant l'abattage.	id
27	Diclazuril	2,6 dichloro-alpha-(4-chlorophényl)-4-[4,5-dihydro-3,5-dioxo-1,2,4-triazine-2(3H)-yl] barzène-acétonitrile	Dindons	12 semaines	1	1	Administration interdite cinq jours au moins avant l'abattage	30.11.1997

Numéro	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Durée del'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			

28	Maduramicine ammonium	C₄₇H₈₃O₁₇N (Sel amoniaque de polyéther de l'acide manocarboxylique produit par <i>Actinomadura yumaensis</i>)	Dindons	16 semaines	5	5	Administration interdite cinq jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: - "Danger pour les équidés" - "Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la Tiamuline) peut être contre-indiquée",	
----	-----------------------	---	---------	-------------	---	---	--	--

E. Emulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants

F. Matières colorantes y compris les pigments

2. Autres colorants								
11	<i>Phaffia rhodozyma</i> riche en astaxanthine	Biomasse concentrée de la levure <i>Phaffia rhodozyma</i> (CBS 116,94) tuée contenant au moins 2.5 g d'astaxanthine par kg d'additif	Saumons, truites	-	-	100	La teneur maximale ci-contre est exprimée en astaxanthine. Administration autorisée uniquement à partir de l'âge de 6 mois, Le mélange de l'additif avec la canthaxanthine est admis sous réserve que la quantité totale d'astaxanthine et de cantaxanthine ne dépasse pas 100 mg/kg d'aliment complet.	30.11.1997

G. Agents conservateurs

L. Oligoéléments

Additifs- Annexe II

Numéro	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			

J. Facteur de croissance

L. Agents liants, antimottants et coagulants

1	Aluminates de calcium synthétiques	Mélange d'aluminates de calcium contenant de 35 à 51% de Al_2O_3 , Teneur maximale en molybdène: 20 mg/kg	Vaches laitières, bovins à l'engrais, veaux, agneaux, chevreux	-	-	8.000	Tous les aliments	12.7.1997
2	Natrolite phonolite	Mélange naturel d'alumino-silicates alcalins et alcalino-terreux et hydrosilicates d'aluminium, de natrolite (43 à 46,5 %) et de feldspath	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	25 000	Tous les animaux	30.11.1997

M. Régulateurs d'acidité

N. Enzymes

1	3-Phytase (EC 3.1.3.8)		Préparation de 3-phytase produits par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 114.94), ayant une activité minimale de phytase de 5 000 FTU/g pour les préparations solides ou liquides	Porcs (toutes les catégories d'animaux) Poules (toutes les catégories d'animaux)				30.11.1997 id
---	------------------------	--	--	---	--	--	--	----------------------

Numéro	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	UFC/kg d'aliment complet		Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					Minimum	Maximum		

O. Microorganismes

1	<i>Bacillus cereus</i> var. <i>toyoi</i> (CNCM I-1012/NCIB 40112)	Préparation de <i>Bacillus cereus</i> var. <i>toyoi</i> contenant au moins 10 ¹⁰ UFC/g d'additif	Porcelets	2 mois	10 ⁹	10 ⁹	-	30.11.1997
				4 mois	0,5 · 10 ⁹	10 ⁹	-	
			Porcs	6 mois	2 · 10 ⁹	10 ⁹	-	id
			Truies	10 ⁹	10 ⁹	2 · 10 ⁹	-	id
2	<i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 5749) / <i>Bacillus subtilis</i> (DSM 5750) (dans la proportion 1/1)	Mélange de <i>Bacillus licheniformis</i> et de <i>Bacillus subtilis</i> contenant au moins 3,2 x 10 ⁹ UFC/g d'additif (1,6 x 10 ⁹ UFC/g de chaque bactérie)	Porcelets	4 mois	1,28 x 10 ⁹	3,2 x 10 ⁹	-	30.11.1997
3	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (NCYC Sc 47)	Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> contenant au moins 5 x 10 ⁹ UFC/g d'additif	Bovins à l'engrais	-	4 x 10 ⁹	8 x 10 ⁹		30.11.1997
4	<i>Bacillus cereus</i> (ATCC 14893/CIP 5832)	Préparation de <i>Bacillus cereus</i> contenant au moins 10 ¹⁰ FC/g d'additif	Lapins d'engraissement	-	} 0,5 x 10 ⁹	} 2 x 10 ⁹	-	30.11.1997
			Lapins reproducteurs	-			-	30.11.1997

Numéro	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			

P. Liants de radionucléides

1. Liants de césium radioactifs (¹³⁷ Cs et ¹³⁴ Cs)								
1.1	Hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III)	NH ₄ [Fe(III)Fe(II)(CN) ₆]	Ruminants (domestiques et sauvages)	-	50	500	Indiquer dans le mode d'emploi: "La quantité d'hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III) dans la ration journalière doit être comprise entre 10 mg et 150 mg par 10 kg de poids animal."	30.11.1997
			Veaux avant le début de la rumination	-	id	id		id
			Agneaux avant le début de la rumination	-	id	id		id
			Chevreux avant le début de la rumination	-	id	id		id
			Porcs (domestiques et sauvages)	-	id	id		id